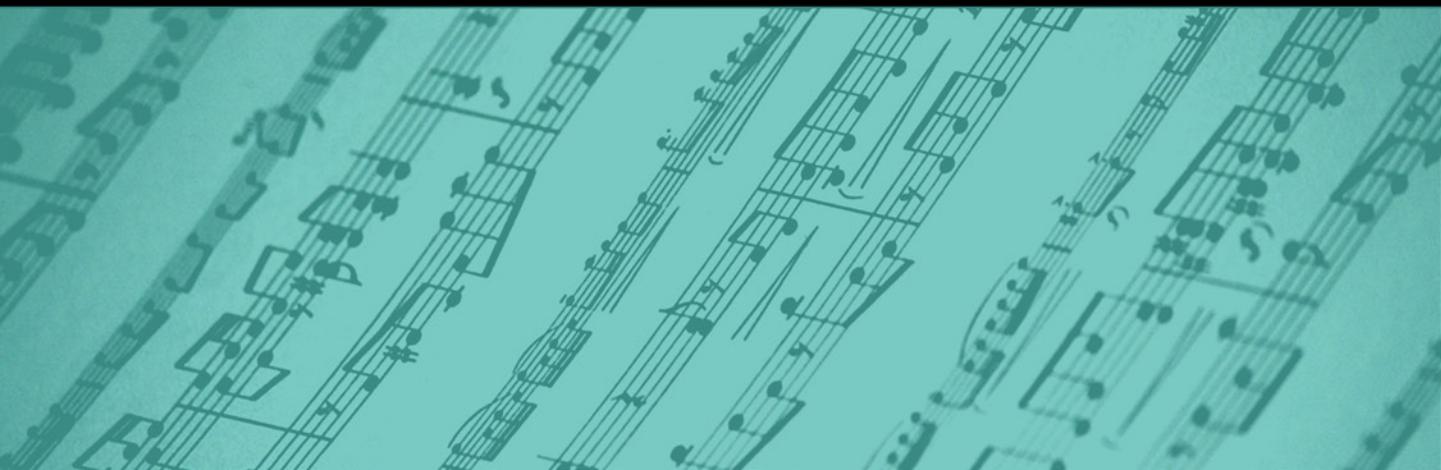




RÈGLES DE VIE PROGRAMME ARTS-ÉTUDES



Préambule	1
1. Heures d'ouverture	2
1.1. Horaire A.E.	
1.2. Equipe administrative et coordonnatrice A.E.	
2. Paiement des frais de scolarité	3
3. Absence ou retard d'un élève	4
4. Ponctualité	4
5. Voyage pendant les jours scolaires	4
6. Départ hâtif d'un élève	4
7. Départ autre que par le transport scolaire	4
8. Changement d'adresse ou de numéro de téléphone	4
9. Circulation dans l'école	6
10. Casiers	6
11. Objets personnels de communication et de loisir.....	6
12. La récupération obligatoire	6
13. Les journées pédagogiques	7
14. Agenda scolaire	7
15. Communiqués aux parents	7
16. Tenue vestimentaire	8
16.1.Tenue vestimentaire lors des auditions et concerts	
17. Breuvages et nourriture	10
18. Les évaluations en cours d'année	10
19. En cas de non-respect d'une règle de vie	10
20. Récompenser les bons comportements	10
21. Engagement	13

Le programme Arts-Études offre aux élèves-musiciens la meilleure conciliation possible pour la poursuite de leurs apprentissages scolaires et musicaux. À chaque année, l'Atelier de musique de Jonquière accueille une quarantaine d'élèves âgés entre 10 et 17 ans.

Pour arriver à créer un climat de vie harmonieux et équitable, il est essentiel que les élèves, les enseignants et les parents soient solidaires de l'application de certaines règles de vie qui permettront de fonctionner dans un environnement de respect mutuel lorsqu'on fait partie d'un groupe, d'une communauté ou d'une société.

À titre d'élève du programme Arts-Études, la direction et tes professeurs ont à cœur ta réussite. Nous avons élaboré les huit principes de réussite suivants qui, nous l'espérons, sauront guider tes apprentissages quotidiens.



À tes cours, tu assisteras; à chaque semaine, en t'appliquant.
Tous les jours, tu pratiqueras; avec rigueur et passion, assurément.
Du bon matériel, tu te muniras; pour travailler efficacement.
Devant tes amis tu te produiras; en atelier-concert très souvent.
Aux examens et aux auditions, tu te présenteras; bien préparé et le cœur confiant.
À un ensemble tu te joindras; pour plus de plaisir et d'engagement.
Ton instrument tu soigneras; afin qu'il vive longtemps.

1. HEURES D'OUVERTURE

Le secrétariat de l'Atelier de musique de Jonquière est ouvert
de 10 h 30 à 20 h 00 du lundi au jeudi
et de 12 h 30 à 17 h 00 le vendredi.

1.1. HORAIRE ARTS-ÉTUDES

Les cours débutent à 13 h 30 et terminent à 15 h 45.
Une pause de 15 minutes est accordée de 14 h 30 à 14 h 45.

1.2. ÉQUIPE ADMINISTRATIVE ET COORDONNATRICE A.E.

Direction générale : Monsieur Frédéric Guay, directeur
Coordonnées : Frederic.guay@atelierdemusique.qc.ca

Coordonnatrice A.E. : Monsieur André Lessard
Coordonnées : artsetudes@atelierdemusique.qc.ca

Secrétariat et finance : Madame Lina Guérin, adjointe administrative
Madame Johanne Guay, adjointe administrative et pédagogie
Madame Linda Gagnon, secrétaire réceptionniste
Coordonnées : (418) 548-0707, info@atelierdemusique.qc.ca

2. PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité AÉ tourne autour de 2000 \$ pour 30 semaines de cours échelonnés de la mi-septembre au début du mois de mai. Ce montant inclus les frais suivants :

Le cours d'instrument d'une durée de 45 min. minimum ;
La chorale d'une durée d'une heure par semaine ;
Langage musicale d'une durée de 60 minutes
(Théorie, dictée, solfège);
Les frais de coordination AÉ ;
Les volumes de théorie et solfège ;
Vocal
Cours d'enrichissement
Les ensembles (musique de chambre, chorale, combo.)
Les services d'une accompagnatrice (15 min/semaine)
L'inscription aux examens de l'université
(Laval et du Collège d'Alma)

***** INSCRIPTIONS AU FESTIVAL DE MUSIQUE DU ROYAUME
N'EST PAS INCLUSE DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ
MENTIONNÉS CI-DESSUS.**

3. ABSENCE OU RETARD D'UN ÉLÈVE

Si votre enfant doit s'absenter de l'école ou arriver en retard, nous vous demandons de communiquer avant 13h00 avec le secrétariat ou en laissant un message sur la boîte vocale, au (418) 548-0707 et par courriel à artsetudes@atelierdemusique.qc.ca. Veuillez mentionner le nom de votre enfant, le motif et la durée de l'absence. Nous comprenons que certains rendez-vous sont difficiles à obtenir, nous vous demandons de les planifier en dehors des heures de classe si possible.

4. PONCTUALITÉ

L'élève est tenu de se présenter à l'heure à chacun de ses cours. Pour ceux qui se rendent à l'Atelier de musique par leurs propres moyens, il est de mise d'arriver à l'heure, c'est-à-dire au plus tard 13 h 25.

5. VOYAGE PENDANT LES JOURS SCOLAIRES

L'école favorise les voyages pendant les congés prévus au calendrier scolaire. Si l'élève doit par contre s'absenter en dehors des congés prévus, il est recommandé de poursuivre ses apprentissages pendant son absence afin d'être en mesure de répondre aux exigences du programme Arts-Études. Le personnel de l'école n'est pas tenu de mettre en place des mesures de rattrapage.

6. DÉPART HÂTIF D'UN ÉLÈVE

Si votre enfant doit quitter l'Atelier avant la fin des cours, vous devez nous en informer par écrit ou par téléphone. Il est important pour votre enfant de s'absenter le moins possible sur les heures de classe.

7. DÉPART AUTRE QUE PAR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Si votre enfant prévoit quitter l'école par un autre moyen de transport que l'autobus, l'Atelier de musique de Jonquière ne s'en tient aucunement responsable. Il est de la responsabilité du parent d'aviser le secrétariat le plus tôt possible par écrit ou par téléphone de ce changement.

8. CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE TÉLÉPHONE

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, veuillez aviser le secrétariat et le coordonnateur du programme le plus tôt possible, pour assurer une bonne communication en cas de besoin.





9. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Tout déplacement dans l'école doit se faire dans l'ordre, dans le calme et en marchant. Par respect pour les élèves qui sont en répétition ou en cours, il est recommandé de circuler en silence dans les espaces réservés à cette fin.

10. CASIERS

En début d'année, un casier est assigné à chaque élève. Il doit être obligatoirement verrouillé et l'élève est tenu de le conserver propre et en bon état. L'élève est responsable de tout matériel personnel qu'il laisse à l'école ou dans son casier. Il doit donc prendre les mesures nécessaires pour conserver ce matériel en tenant compte que l'Atelier ne couvre pas les frais de matériel personnel détérioré, perdu ou volé. Nous recommandons aux élèves d'avoir en leur possession le minimum d'argent ou d'objets de valeur.

11. OBJETS PERSONNELS DE COMMUNICATION ET DE LOISIR

L'utilisation d'un appareil de communication (cellulaire) ou d'écoute musicale est interdite pendant les heures de cours. Ils seront tolérés pendant la pause et ce dans le local A.É. soit le local 200. L'élève doit les ranger dans son casier. En cas de non-respect de cette règle, ils seront confisqués et remis au coordonnateur Arts-Études. Ce dernier remettra un bémol (billet d'infraction) à l'élève qui devra le faire signer par un parent.

12. LA RÉCUPÉRATION OBLIGATOIRE

Nous avons à cœur la réussite des élèves et nous nous engageons à respecter la politique de la Polyvalente Arvida en matière de récupération obligatoire, mais seulement pour les élèves concernés par cette mesure. C'est la Polyvalente qui nous transmet la liste des élèves devant se présenter à une récupération.

13. LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Lors d'une journée pédagogique, l'élève est tenu de se présenter à son cours individuel d'instrument ou à son cours de groupe (théorie, chorale, combo, petits ou grands ensembles). Le transport est sous la responsabilité des parents.

14. LES CONGÉS FÉRIÉS

Le lundi 8 octobre jour de l'Action de Grâce ainsi que le lundi de Pâque, l'Atelier de musique est fermé. Ces journées seront reprises le 17 décembre en ce qui concerne le congé de l'Action de Grâce et le lundi 6 mai pour le lundi de Pâques.

15. AGENDA SCOLAIRE

L'agenda de l'école vous permet de communiquer avec les enseignants et permet également aux enseignants de communiquer avec vous afin de suivre l'évolution de votre jeune. C'est un outil de travail qu'il doit toujours avoir avec lui.

16. COMMUNIQUÉS AUX PARENTS

Plusieurs communiqués sont envoyés à la maison en cours d'année par l'intermédiaire de votre enfant ou par courriel. Afin de nous assurer qu'ils se soient bien rendus aux destinataires, nous vous demandons de les signer lorsqu'il s'agit d'une version papier et d'envoyer une confirmation par courriel le plus rapidement possible. L'élève a la responsabilité de rapporter au coordonnateur A.E. le mémo (version papier) signé par un parent, le plus tôt possible.

17. TENUE VESTIMENTAIRE

Bien qu'il n'y ait pas de costume obligatoire à l'Atelier, il n'en demeure pas moins nécessaire d'exiger aux élèves de porter un habillement décent et respectueux d'un milieu de vie éducatif. À cette fin, les jupes, robes et bermudas à plus de 7 cm en haut du genou, les camisoles avec bretelles spaghetti, les gilets « bedaine », les casquettes et autres vêtements de même nature sont interdits. Les vêtements portant des messages violents ou vulgaires sont également interdits. En somme, il s'agit de la même réglementation qu'à la Polyvalente Arvida.

17.1 TENUE VESTIMENTAIRE LORS DES AUDITIONS ET CONCERTS

Tout au long de l'année scolaire, les élèves sont appelés à se produire sur scène devant un public ou un jury. (page suivante)

Les garçons et les filles sont tenus de respecter les consignes suivantes :

Pour les garçons :

Une chemise de couleur unie, à manches longues ou courtes;

Un pantalon de ville (pas de jeans ni de velours côtelé);

Des chaussures propres et bien attachées;

Pas de couleurs contrastantes sous la chemise;

La chevelure doit être soignée.

Le port de la casquette est interdit

Pas de gomme

Pour les filles :

Une blouse de couleur unie, à manches longues ou courtes;

Pas de décolletés plongeants;

Bijoux discrets et vernis à ongles discret;

Une jupe (ne doit pas dépasser 7 cm à partir du genou), ou un pantalon de ville (pas de jeans ni de velours côtelé);

Des chaussures propres (pas d'espadrilles);

Bas de nylon ou chaussettes obligatoires;

Pas de couleurs contrastantes sous la blouse;

La chevelure doit être soignée. Coiffure classique avec cheveux attachés de manière à ne pas nuire au jeu, selon l'instrument;

Pas de gomme.

18. BREUVAGES ET NOURRITURE

Aucun breuvage ou nourriture n'est toléré dans les salles de cours, les locaux de répétition et la Salle Orphée.

19. LES ÉVALUATIONS EN COURS D'ANNÉE

Quatre(4) évaluations ont lieu en cours d'année afin de suivre la progression des apprentissages, lesquelles sont les suivantes :

- 1) Communication écrite : première semaine de novembre
- 2) Examens maison de théorie, dictée et instrument : début décembre
- 3) Examens de théorie et de dictée de l'Université Laval : mi-mars
- 4) Examens de solfège et d'instrument de l'Université Laval : début mai
- 5) Examens d'instruments du Collège d'Alma : début mai

20. EN CAS DE NON-RESPECT D'UNE RÈGLE DE VIE

Tout manquement entraîne des sanctions qui tiennent compte de sa nature et de sa gravité, selon les étapes suivantes :

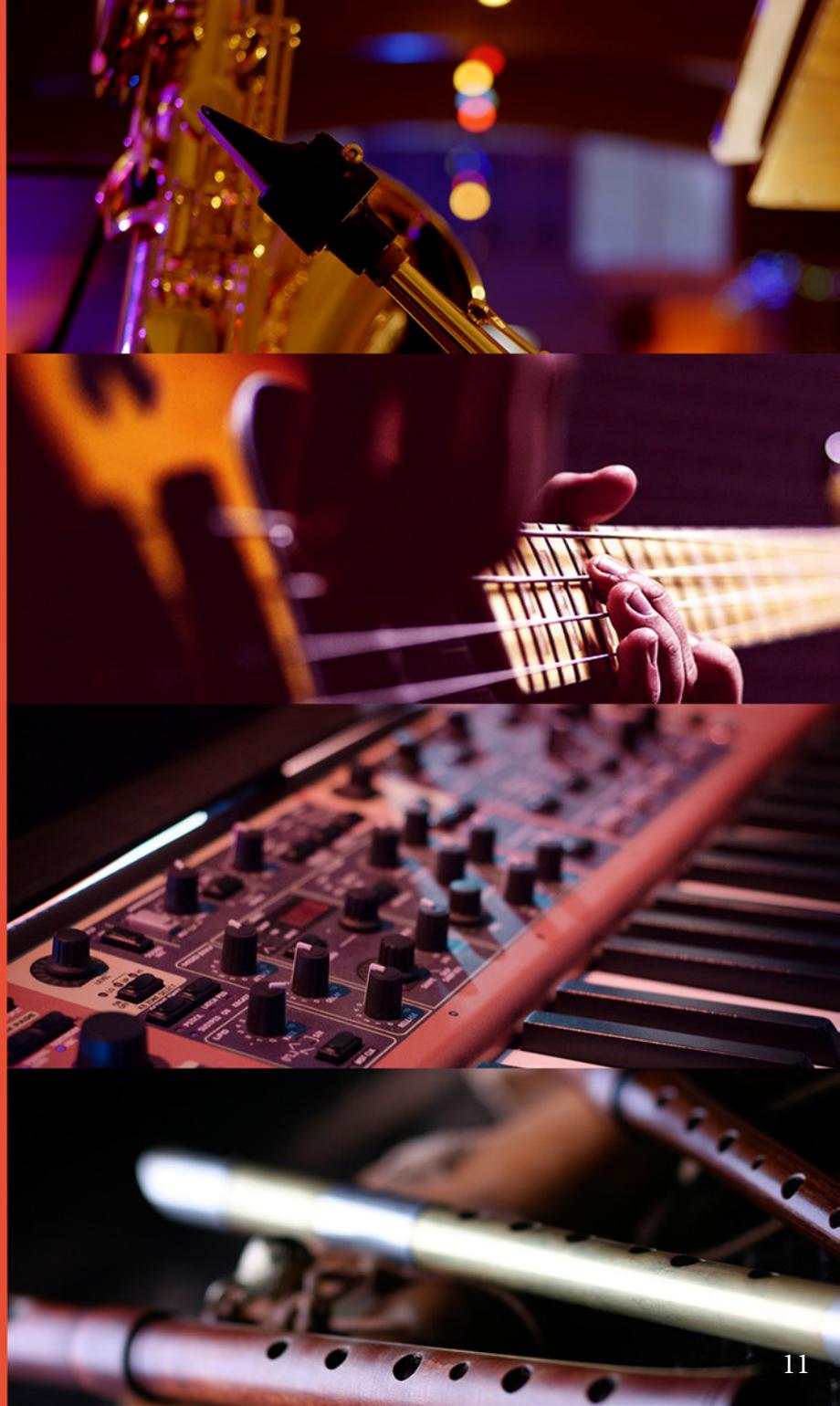
Avertissement verbal de l'enseignant, du coordonnateur A-É ou de la direction;

Avertissement écrit signé par l'enseignant, la direction et le parent (billet d'infraction appelé bémol)

Au 3e manquement, les parents et l'élève sont convoqués à une rencontre avec la direction. L'élève doit signer un contrat dans lequel il s'engage à apporter les améliorations qui s'imposent, sous peine d'une sanction plus sévère. Si aucune amélioration n'est constatée, l'élève pourra être suspendu temporairement ou renvoyé du programme.

21. RÉCOMPENSER LES BONS COMPORTEMENTS

Un dièse est remis à l'élève ayant excellé sur le plan de l'effort (se démarque par sa persévérance et sa rigueur), du rendement (se démarque par son rendement supérieur ou soutenu) et de l'engagement (se démarque par son implication dans les projets de l'école et son attitude positive). Les efforts de ces élèves sont soulignés au concert de Noël et lors du Gala reconnaissance en mai et ceux-ci courent la chance de mériter une bourse de l'AMJ.





J'ai pris connaissance des règles de vie en vigueur à l'Atelier de musique de Jonquière pour l'année scolaire **2019-2020** et je m'engage à les respecter.

Nom de l'élève : _____

Date : _____

Signature de l'élève

Signature du parent ou du répondant